

COMMUNE DE SAINT SEVERIN – 16390
PROCÈS-VERBAL
Réunion du conseil municipal du 11 JUIN 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE ONZE DU MOIS DE JUIN à 19 H 00, le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GALLÈS, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs GALLÈS Patrick, PLANTIVERT Marie-Edith, BAGOUET Serge, BENOIT Patrick, FOURRÉ-GALLURET Karine, DARÉS Benjamin, MOISAN Marie-Claude, NICOLAS Marine, PLANET Christophe, SIMONET Anne-Marie, SOCHARD Amandine.

Absents excusés : Messieurs DÉPAGE Sébastien, MERCIER Bruno, GENDRON Teddy et LAGROT Philippe

A été désigné secrétaire de séance : Mme Karine FOURRÉ-GALLURET

Date de convocation : 28 mai 2025

Nombre total de conseillers : 15

Nombre de membres présents : 11

Majorité absolue : 6

Procurations : M Bruno MERCIER a donné pouvoir à Mme Marie Edith PLANTIVERT

Ordre du jour :

Validation du procès-verbal du 07/05/2025

Délibérations à prendre :

- Recrutement Agence Postale communale
- Renouvellement conventions avec la Ccltd : mise à disposition agent technique pour le pôle enfance et l'école
- Mise à disposition de locaux pour l'Espace France Service
- Ccltd : Désignation d'un référent culture
- Travaux ponts : mission SPS et CT
- Subvention « Clowns stéthoscopes »

Informations diverses :

- Rapport d'activités du SEP Sud Charente

Questions diverses

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter une délibération concernant la modification des statuts du SEP Sud-Charente : les membres du conseil acceptent.

Validation du procès-verbal de réunion du 07 Mai 2025

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal valide le procès-verbal de réunion de Conseil du 7 Mai 2025

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL :
AGENCE POSTALE COMMUNALE

➡ Le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet, soit 17h50/35H00, pour l'accueil et la gestion de l'agence postale communale à compter du 14 juillet 2025.

➡ Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial permanent à temps non complet, *à raison de 17h50 /35h00*, pour l'accueil et la gestion de l'agence postale communale à compter du 14 juillet 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif territorial

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial.

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1 et 332-14,

Vu le tableau des emplois,

DÉCIDE :

- D'adopter la proposition de monsieur le Maire
- De modifier ainsi le tableau des emplois,

PRÉCISE :

- Que les crédits suffisants sont inscrits au budget

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENT DU SERVICE
TECHNIQUE AVEC LA CDC LAVALETTE TUDE DRONNE – POLE
ENFANCE-

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la compétence scolaire, la communauté de commune Lavalette Tude Dronne assure en régie la gestion et l'organisation du centre de loisirs de Saint-Séverin pendant les vacances scolaires et les mercredis

La commune de Saint-Séverin met à disposition de la communauté de Communes, les agents des services techniques pour des interventions sur les bâtiments et l'entretien des espaces verts du pôle enfance.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre la CDC et la commune de Saint-Séverin où les modalités exactes de mise à disposition du personnel et notamment les conditions de remboursement sont mentionnées.

Il est proposé de reconduire la convention pour une durée de 3 ans renouvelables.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition des agents du service technique avec la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENT DU SERVICE
TECHNIQUE AVEC LA CDC LAVALETTE TUDE DRONNE – AFFAIRES
SCOLAIRES-**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre d'une compétence, les moyens nécessaires à l'exercice de la compétence sont transférés ou mis à disposition de plein droit auprès de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne.

La commune de Saint-Séverin met à disposition de la communauté de Communes, les agents des services techniques pour des interventions sur les bâtiments scolaires et l'entretien des espaces verts.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre la CDC et la commune de Saint-Séverin où les modalités exactes de mise à disposition du personnel et notamment les conditions de remboursement sont mentionnées.

Il est proposé de reconduire la convention pour une durée de 3 ans renouvelables.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition des agents du service technique avec la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire

CONVENTION LOCATION D'UN BUREAU À LA CDC LAVALETTE TUDE DRONNE POUR L' ESPACE FRANCE SERVICE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention de mise à disposition à la communauté de communes Lavalette Tude Dronne d'un bureau au 16 rue du Périgord pour la permanence de l' Espace France Service, doit être renouvelée

Monsieur le Maire propose de renouveler la location de ce local à la communauté de communes de Lavalette Tude Dronne aux mêmes conditions. Le loyer sera de 500 euros mensuels. Le calcul des frais de fonctionnement et autres frais se fera au prorata de la surface du bureau de la MFS, soit 60 % à charge de la CDC et 40 % à charge de la commune.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec la communauté de communes Lavalette Tude Dronne pour la mise à disposition d'un bureau 16 rue du Périgord, aux conditions mentionnées ci-dessus**

19 h 25 : arrivée de monsieur Benjamin DARÈS

RÉFÉRENT CULTURE COMMUNAUTÉ COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du renforcement de la politique au sein de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne, il est demandé la désignation d'un élu référent culture.

Ce référent aura pour mission de contribuer à identifier les acteurs culturels locaux, de les accompagner dans leurs démarches en les orientant vers les interlocuteurs appropriés, d'être le relais privilégié de la collectivité, et de contribuer activement à l'animation et au développement de la politique culturelle du territoire.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés décide de nommer monsieur Sébastien DÉPAGE, référent culture au sein de la communauté de communes de Lavalette Tude Dronne.

TRAVAUX PONTS SUR VC N°5 : MISSION COORDINATEUR SÉCURITÉ PRÉVENTION ET SANTÉ (SPS)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de reconstruction des ponts sur le canal de l'Epine et sur la Lizonne, la mission coordinateur sécurité prévention et santé (SPS) est nécessaire.

Plusieurs entreprises ont été consultées et deux offres ont été réceptionnées :

- Alpes contrôles de L'Isle d'Espagnac (Charente)
- Préventivia de Varaize (Charente Maritime)

Monsieur le Maire donne lecture de l'analyse des offres de monsieur GOUBEAU Ludovic du cabinet SCIMOA

Après vérification et avis de l'ensemble du Conseil Municipal, il est décidé de retenir :

PREVENTIVIA pour la mission SPS, dont le coût HT de l'offre globale de base est de 3 864.00 €, soit 1 932,00 euros HT pour le pont sur le canal de l'Epine et 1 932.00 euros HT pour le pont sur la Lizonne

Pour information une réunion est prévue le 25 juin à 10 h. Le point sur l'avancement des projets et l'aspect environnemental seront à l'ordre du jour. Des représentants du SEP Sud- Charente, de l'ARS, de l' ATD, du Département et du SRB Dronne seront conviés.

SUBVENTION « LES CLOWNS STÉTHOSCOPIQUES »

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de l'association « Les Clowns stéthoscopes », qui intervient quotidiennement dans 6 services pédiatriques du CHU de Bordeaux et au CH de Libourne, afin d'améliorer la qualité de vie des enfants hospitalisés et d'accompagner leurs proches.

Cette dernière sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 euros. Ce montant est calculé sur la base d'un forfait minimum de 10 € X nombre enfant hospitalisé de la commune.

Après en avoir délibéré, et considérant l'intérêt de cette association, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés est favorable à une participation communale pour un montant de 50.00 euros.

Les crédits sont inscrits au compte 65748.

INFORMATIONS DIVERSES

- Présentation du rapport d'activité 2025 du SEP Sud-Charente
- Elections municipales 2026 : en application de la loi du 21 mai 2025, le scrutin liste paritaire devient la règle, y compris pour les communes de moins de 1000 habitants. Dès 2026, le scrutin se fait par liste complète, avec une alternance stricte femme/homme, sans panachage.
- Le colombier : monsieur le Maire a été interpellé sur la végétation importante sur le terrain près de la salle et sur les aboiements fréquents des chiens du village
- Le bal des pompiers aura lieu le 12 juillet sur le stade, de 18 h à 3 h. Il sera demandé que la musique soit baissée à partir de 1 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 34.

Le secrétaire de séance
Karine FOURRÉ-GALLURET

Le Maire
Patrick GALLÈS